Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_191-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_191

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Systèmes d'Information

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Compétence Aménagement numérique - Transfert des contrats, biens et équipements au Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_191-DE

Lors du comité de pilotage du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique (SDTAN) du 20 septembre 2016 la Région Provence Alpes Côte d'Azur a annoncé officiellement son soutien au projet varois d'aménagement numérique, souhaitant apporter toute la collaboration nécessaire à la réussite du projet et affichant une volonté forte d'aller vers une fédération des acteurs qu'ils soient départementaux ou intercommunaux.

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) a été choisi pour assurer la maîtrise d'ouvrage du SDTAN, et il a été demandé au Département du Var et aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale d'y adhérer.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a ainsi adhéré au SMO PACA THD le 2 mars 2017. Cette adhésion a entraîné le transfert de la compétence aménagement numérique prise au titre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales au SMO PACA THD.

Il est rappelé que cette adhésion, qui relevait de la compétence exclusive du Conseil d'agglomération, n'a entraîné aucun frais puisque le Département du Var a pris en charge l'ensemble des coûts d'adhésion.

Cette adhésion entraîne également le transfert au SMO PACA THD des contrats, biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence issue de l'article L.1425-1. En effet, le SMO PACA THD a pour objet d'exercer, par transfert de ses membres adhérents et en lieu et place de ceux-ci, les compétences visées dans cet article.

Les équipements concernés pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise sont les six nœuds de raccordement zone d'ombre (NRA ZO) installés en 2011 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Ville	Adresse	Code	Liaison
Draguignan	Avenue de la Grande Armée RD 59	83050H1D	Actélys
Le Muy	Route de Sainte Maxime RD 125	83086HUY	Actélys
Vidauban	RD 48 Le Jas d'Aille	83148HV2	Actélys
Vidauban	RN7 Route du Thoronet	83148HV3	Fibre
Vidauban	RN7 Quartier Ramatuelle	83148HV4	Fibre
Les Arcs sur Argens	Route de Trans Intersection de Flayosc	8304H1A	Fibre

Le régime général de droit commun pour le transfert des biens est régi par le principe de la mise à disposition de plein droit au profit du SMO.
Cette mise à disposition n'emporte pas un transfert en pleine propriété, mais simplement une transmission des droits et obligations du propriétaire.

Ce transfert n'entraîne qu'un changement d'affectataire du domaine public. Si la Communauté d'Agglomération Dracénoise décidait de se retirer du SMO PACA THD, elle aurait alors un droit de retour sur ses biens.

L'établissement du procès-verbal énumérant les biens concernés est essentiel et a donc également pour objet de sécuriser le patrimoine des EPCI.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_191-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le procès verbal de transfert,
- autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.